



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

JM/LW

P.V. ENEJER 19

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021 et de la réunion jointe du 3 février 2021**
2. **Echange de vues sur le communiqué du syndicat « Féduse Enseignement » du 15 mars 2021 (demande du groupe politique CSV du 15 mars 2021)**
3. **7792** **Projet de loi du *****
1° en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;
2° portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :
1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;
2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
4. **Divers**

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Cloesener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Tess Burton, M. David Wagner

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Luc Weis, Directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Nathalie Keipes, Directrice du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CEPAS)

M. Laurent Dura, Mme Monique Ludovicy, M. Romain Nehs, M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Lynn Strasser, du groupe parlementaire DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021 et de la réunion jointe du 3 février 2021

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Echange de vues sur le communiqué du syndicat « Féduse Enseignement » du 15 mars 2021 (demande du groupe politique CSV du 15 mars 2021)

La représentante du groupe politique CSV, Mme Martine Hansen, explique que le besoin de la demande sous rubrique s'est fait ressentir en raison du communiqué de presse publié le 15 mars 2021 par le syndicat « Féduse Enseignement » qui dénonce une politique de promotion quasi automatique pour les élèves du cycle inférieur de l'enseignement secondaire général. L'intervenante souhaite connaître le point de vue du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur les reproches exprimés par le syndicat susmentionné, ainsi que les mesures envisagées afin de remédier à la situation décrite par le syndicat pour assurer que les élèves concernés aient réellement atteint le niveau de compétences requis avant de passer à une classe supérieure.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, se dit étonné des propos indifférenciés contenus dans le communiqué de presse précité qui ne trouvent pas confirmation dans les statistiques relevées par le Ministère (cf. document figurant en annexe du présent procès-verbal). L'orateur rappelle qu'un des objectifs de la réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire général, introduite par la loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire, était de remédier au taux d'échec élevé constaté lors du passage de la classe de 7^e vers la classe de 8^e de l'enseignement secondaire technique, devenu depuis lors l'enseignement secondaire général. L'organisation des cours de langues et de mathématiques en cours de base et en cours

avancés, introduite par la réforme précitée, permet aux élèves des classes inférieures à suivre un parcours plus ciblé et adapté à leur profil individuel. Dans ce contexte, une importance accrue revient à l'orientation, à la fin de la classe de 5^e, vers une formation, qui doit être préparée tout au long des classes de 7^e et de 6^e, notamment afin d'éviter que les élèves concernés ne se retrouvent à la fin de leur classe de 5^e dans une situation où leurs résultats scolaires ne leur permettent pas d'accéder à la formation de leur choix. Réfutant les déclarations du syndicat « Féduse Enseignement » relatives à la promotion quasi automatique des élèves des classes inférieures de l'enseignement secondaire, M. Claude Meisch renvoie à bon nombre d'études internationales selon lesquelles le redoublement d'une classe n'est pas le moyen adéquat pour améliorer les chances de réussite scolaire d'un élève. Alors que le taux de redoublement a certes légèrement augmenté au cours des dernières années, il ne s'agit en aucun cas d'une hausse exorbitante qui mettrait en doute le bien-fondé de la réforme de 2017. Il s'avère de même qu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, certains élèves orientés vers les classes supérieures ou une formation professionnelle ne présentent pas toutes les exigences requises pour cette promotion. Cet état de fait est cependant à mettre en relation avec les effets de la pandémie de COVID-19 sur le parcours scolaire des élèves concernés, et n'est pas à considérer comme un défaut de la réforme de 2017. Sans vouloir remettre en cause les principes de ladite réforme qui, somme toute, a fait ses preuves, M. Claude Meisch se dit disposé à procéder à une évaluation et de procéder, le cas échéant, à certains ajustements. L'orateur souligne néanmoins qu'à ce jour, une seule promotion d'élèves a achevé le cycle inférieur de l'enseignement secondaire général réformé, de sorte que les conclusions à tirer de l'évaluation projetée doivent être considérées avec réserve.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir s'il est envisagé de comparer les conclusions tirées du projet pilote dit « PROCI » (« projet pilote cycle inférieur »), mis en place à partir de 2003 dans certaines classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, avec les premières expériences de la réforme mise en œuvre depuis 2017. Le représentant ministériel estime qu'il s'agit-là d'une piste à creuser dans le cadre de l'évaluation envisagée de ladite réforme. Dans le même contexte, l'on pourrait envisager d'étudier de près les deux systèmes que les lycées ont mis en place pour l'enseignement des cours de base et des cours avancés, à savoir l'enseignement différencié des deux niveaux au sein d'une même classe, ou l'organisation de cours de base ou de cours avancés en regroupant des élèves de plusieurs classes. A cet égard, il faut néanmoins tenir compte de la réorganisation desdits cours que plusieurs lycées ont dû mettre en place en raison du dispositif sanitaire en relation avec la pandémie de COVID-19. Le représentant ministériel se dit également disposé à étudier de près les choix d'orientation pour lesquels les élèves ont opté en classe de 5^e, ainsi que leurs taux de réussite en classe de 4^e ou de 3^e. A noter que, contrairement aux affirmations soulevées par le syndicat « Féduse Enseignement » dans le communiqué de presse précité, le taux d'orientation vers les classes supérieures de l'enseignement secondaire général a légèrement augmenté depuis la mise en œuvre de la réforme de 2017. Finalement, l'on pourrait envisager d'intégrer, dans le cadre de l'évaluation de ladite réforme, une analyse de la prise en charge des élèves redoublants selon les dispositifs mis en place par les lycées concernés (regroupement des élèves dans des classes particulières ou intégration dans des classes de promotion régulière).

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch s'engage à consulter les syndicats d'enseignants dans le cadre de l'évaluation envisagée de la réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire général.

- Répondant à une interrogation de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que les fonctionnements de la « Commission des aménagements raisonnables » ainsi que de la « Commission d'inclusion scolaire » seront également examinés dans le cadre de l'évaluation susmentionnée. Sans remettre en question le bien-fondé des recommandations exprimées par lesdites commissions à l'adresse des lycées qui visent à une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers en classe, il faut vérifier si les lycées disposent des moyens adéquats pour tenir compte des recommandations susmentionnées. A ce sujet, Mme la Directrice du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CEPAS) explique que des efforts sont renforcés afin de sensibiliser les lycées à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers, notamment par la mise en place d'équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques dans chaque établissement. A noter que, depuis la création de la « Commission des aménagements raisonnables » en 2011, le nombre de dossiers traités en vue de l'inclusion des élèves concernés dans l'enseignement régulier a augmenté de quarante-sept à plus de deux cents pendant l'année scolaire 2019/2020. A noter également que le CEPAS assiste les lycées dans la réalisation des recommandations prononcées par ladite Commission.

3. 7792 *Projet de loi du ****

1° en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;

2° portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :

1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

• *Présentation du projet de loi*

Le représentant ministériel présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7792. Depuis leur création, les cantines scolaires ont un impact social important en termes de santé et d'éducation. Au cours des dernières années, leur attractivité n'a cessé d'augmenter grâce à un effort continu pour améliorer la qualité des repas et l'accueil des convives. Ces facteurs ont contribué à un accroissement substantiel des fréquentations.

Au vu de cette évolution, le service d'exploitation des cantines scolaires du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Restopolis », est devenu un service stratégique de l'éducation nationale eu égard notamment aux enjeux sociaux, culturels et environnementaux. En tant que service public, Restopolis doit répondre à une évolution constante des attentes de ses convives et des parents (accès à la cantine, qualité nutritionnelle des repas, changement des comportements alimentaires, respect des allergies alimentaires etc.) ainsi qu'à une augmentation continue des prescriptions du Gouvernement (agriculture biologique et locale, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement durable, éducation à l'alimentation, santé publique, inclusion et intégration etc.).

Récemment, Restopolis a évolué vers un service de l'Etat à gestion séparée. Au vu de son champ d'action, la diversité de ses missions et le budget de l'Etat engagé, son statut de simple « service du Ministère » n'est plus justifié ni gérable. Le moment est donc venu de conférer à Restopolis un cadre légal adéquat, tel que prévu dans l'accord de coalition 2018-2023.

Considérant que la plupart des services de l'Etat à gestion séparée sont des administrations à part entière disposant de leur propre budget, la création d'une administration des restaurants scolaires telle que prévue par le présent projet de loi permettrait de tenir compte des réalités organisationnelles et budgétaires, tout en améliorant la gestion des ressources.

De plus, ce projet de loi vise à cerner les domaines d'activités de Restopolis, qui n'existe du point de vue formel que par sa mention dans les lois budgétaires. Il s'avère donc indispensable que ses missions, qui s'étendent à la restauration universitaire, la gestion des infrastructures de cuisines et des restaurants ainsi qu'au contrôle de la qualité des repas, soient dotées d'une base légale.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- M. David Wagner (« déi Lénk ») pose la question de savoir en quelle manière il sera garanti que le Ministre peut influencer l'orientation stratégique de Restopolis si le service devient une entité indépendante du Ministère. Le représentant ministériel explique que cette indépendance concerne en premier lieu la gestion courante et l'organisation de l'administration, sans pour autant entraver le pouvoir décisionnel du Ministre.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») demande des précisions au sujet de l'inclusion des convives dans la gestion et l'assurance qualité des cantines scolaires. Il est expliqué que cette implication se fait au niveau des établissements scolaires, dans le cadre des commissions de restauration. A cela s'ajoutent des réunions régulières entre les représentants de Restopolis et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL), ainsi que l'interaction par le site Internet de Restopolis, sur lequel les convives peuvent exprimer leurs doléances dont il est tenu compte dans la mesure du possible. De même, l'organisation de semaines thématiques et de stands d'information vise à impliquer davantage les convives dans l'importance de la restauration scolaire.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se renseignent sur les mesures mises en place pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il est expliqué que Restopolis a commencé tôt à assumer ses responsabilités dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les cantines scolaires proposent, en deuxième option du plat du jour, les plats et desserts non vendus de la veille, dans le respect des règles d'hygiène. Pour limiter la quantité de nourriture jetée et pour une meilleure adaptation du nombre de plats préparés, il est également proposé aux convives de réserver leur plat à l'avance. Etant donné que tous les plats proposés sont préparés sur le site, il n'est pas possible de distinguer entre déchets générés en cuisine et déchets liés aux plats non consommés. A ce sujet, Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) et Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) signalent qu'afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les communes de Junglinster et de Sanem proposent la distribution, à des personnes extérieures, de repas non vendus dans leurs maisons relais, dans le respect des normes sanitaires. Dans ce contexte, la représentante ministérielle donne à considérer que, dans le respect de la démarche HACCP (« *Hazard analysis critical control point* »), les cantines scolaires sont actuellement contraintes d'éliminer tous les plats en distribution non vendus.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se renseignent sur l'offre de plats végétariens ou végétariens dans la restauration scolaire, ainsi que sur la proportion de produits issus de l'agriculture locale ou biologique. La représentante ministérielle explique qu'un menu végétarien est proposé quotidiennement dans les restaurants scolaires. A noter qu'un menu sur dix vendus chaque jour dans les cantines est végétarien. Alors que l'alimentation exclusivement végétarienne n'est pas recommandée pour des enfants ou des adolescents en croissance pour cause de risques de carence nutritionnelle, il

est néanmoins veillé à proposer quotidiennement un plat végétarien, soit sous forme de salade, soupe, pâtes ou pizza. A noter que Restopolis s'est engagé à augmenter la part de produits issus de l'agriculture locale à 50 pour cent en 2025 (contre 36 pour cent actuellement), dont 40 pour cent issus de l'agriculture locale biologique. La part actuelle de produits issus de l'agriculture biologique utilisés par les restaurants scolaires est de 6 pour cent. Signalons par ailleurs que les restaurants scolaires de Restopolis utilisent de nombreux produits issus du commerce équitable.

- Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se renseigne sur l'engagement de Restopolis dans l'éducation à une alimentation saine. La représentante ministérielle explique qu'étant donné que les convives des restaurants scolaires sont en très grande partie des adolescents avec leurs propres idées et convictions, cette éducation ne peut se faire que de manière indirecte et discrète, notamment par une offre de plats variés et de bonne qualité, dans un cadre convivial et agréable, en s'adaptant en permanence aux exigences des convives.

- En réponse à une question de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), il est expliqué que la présence d'allergènes est affichée sur le menu de la semaine dans le restaurant scolaire, sur Internet et sur l'application de Restopolis. Les restaurants scolaires de Restopolis dans les écoles étatiques et internationales tiennent compte des allergies et intolérances alimentaires en préparant des plats sur mesure pour les élèves concernés. A noter que Restopolis est en charge de l'exploitation de la restauration scolaire de l'enseignement secondaire, de l'Université du Luxembourg, de l'Ecole de Police, des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée ainsi que des écoles fondamentales internationales étatiques. Les restaurants scolaires des écoles fondamentales sont gérés par les communes, auxquelles Restopolis propose des services de guidance et de conseil.

- M. Georges Mischo (CSV) et M. Claude Lamberty (DP) se renseignent sur les conséquences éventuelles du projet de loi sous rubrique pour les lycées proposant des formations de cuisinier ou des cuisines d'apprentissage. Le représentant ministériel renvoie à l'article 2, point 5°, lettre b), du présent projet de loi, qui exclut l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg et le Lycée Ermesinde des services de Restopolis, puisque la restauration constitue l'objet d'apprentissage de la première, et fait partie du concept pédagogique du dernier. En ce qui concerne les plats préparés dans le cadre des formations de cuisinier ou de traiteur au Lycée technique de Bonnevoie, il convient de souligner que ladite production n'est pas suffisante pour couvrir les besoins en matière de restauration de la communauté scolaire dudit lycée, de sorte qu'un restaurant scolaire supplémentaire est indispensable. Quant aux plats préparés dans les cuisines d'apprentissage mises en place par de nombreux lycées, ils sont en général consommés par les élèves qui les ont cuisinés.

- En réponse à une question de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), il est convenu que des informations relatives aux prix d'acquisition des produits utilisés dans les restaurants scolaires seront transmises ultérieurement à la Commission.

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Claude Lamberty (DP) comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

4. Divers

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), informe les membres que des réunions sont prévues jusqu'en juillet 2021 à chaque plage fixe de la Commission qui n'est pas entravée par une séance plénière de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 19 avril 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum

Annexe

Document transmis par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : Orientation des élèves du cycle inférieur de l'enseignement secondaire général

REUNION DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, 31/03/2021

Sujet : Communiqué de presse de la « Féduse Enseignement » du 15 mars 2021 dénonçant une politique de promotion scolaire quasi automatique pour les élèves du cycle inférieur de l'Enseignement secondaire général

Orientation des élèves qui ont fréquenté une classe de 7G (voie de prép. exclue) l'année précédente

Niveau et orientation	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
7										
CYCLE INF	181	176	193	182	170	135	177	48	36	29
ESC				1		5	2	9	2	3
PREP	1	7	4	1	4				3	1
8										
CYCLE INF	2448	2487	2514	2488	2228	2253	2170	2346	2219	2211
ESC	68	69	70	84	97	142	118	115	94	116
PREP	89	74	86	111	76	52	54	49	51	39
9										
CYCLE INF		1	1	2	1				2	1
ESC			1				1			1
PREP	17	18	5	8	7	5	1	8	3	1
10										
ESC			1							
99										
ACCU/CLIPP/COIP/CLIJA					1					
Grand Total	2804	2832	2875	2877	2584	2592	2523	2575	2410	2402

Orientation des élèves qui ont fréquenté une classe de 6G (voie de prép. exclue) l'année précédente

Niveau et orientation	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
8										
CYCLE INF	274	232	250	244	267	211	241	160	87	54
ESC		1	1	1	2	6	5	2	2	5
PREP	1	1	2		1		1	1		
9										
CYCLE INF	2712	2617	2641	2689	2614	2496	2387	2470	2632	2466
ESC	11	15	22	16	30	16	38	37	29	22
PREP	30	13	13	26	24	14	21	12	24	12
10										
ESC			1						1	
FORM. TECHNICIEN		1								
REG. TECHNIQUE	1		1		2		2			1
REGIME PROF	1	1	1			1	4		2	1
99										
ACCU/CLIPP/COIP/CLIJA	3	2			2		1	1		2
CYCLE INF			1							
Grand Total	3033	2883	2933	2976	2942	2744	2700	2683	2777	2563

Orientation des élèves qui ont fréquenté une classe de 5G (voie de prép. exclue) l'année précédente

Niveau et orientation	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
8										
CYCLE INF	1	1		1				1		
9										
CYCLE INF	673	669	716	720	750	758	725	672	785	831
ESC	4	2		1	3	2	3		2	7
PREP		1			1		4			
10										
ESC	24	35	35	45	49	60	49	43	29	39
FORM. TECHNICIEN	772	754	717	734	751	693	657	572	540	528
REG. TECHNIQUE	1224	1279	1289	1359	1345	1454	1532	1566	1637	1820
REGIME PROF	852	810	774	760	763	773	660	641	593	622
11										
FORM. TECHNICIEN										1
REGIME PROF		1								
99										
ACCU/CLIPP/COIP/CLIJA	61	99	87	98	101	100	98	75	112	79
CYCLE INF			13	11	18	22				
ES		2								
PREP					12	14				
Grand Total	3611	3653	3631	3729	3793	3876	3728	3570	3698	3927

Taux de redoublement par niveau dans l'enseignement secondaire général (voie de préparation exclue)

Toutes orientations										
Niveau	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
7	6,49%	6,46%	6,85%	6,40%	6,73%	5,40%	7,09%	2,21%	1,70%	1,37%
8	9,07%	8,12%	8,63%	8,23%	9,18%	7,91%	9,15%	6,08%	3,20%	2,30%
9	18,75%	18,40%	19,72%	19,33%	19,88%	19,61%	19,64%	18,82%	21,28%	21,34%

Répartition des élèves inscrits aux cours avancés et aux cours de base

6eme

	BRANCHE	ANNEE			Total
		2018/2019	2019/2020	2020/2021	
ALL	ALLCA	50,74%	52,12%	54,63%	52,37%
	ALLCB	49,26%	47,88%	45,37%	47,63%
ALL Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
ANG	ANGCA	64,52%	50,00%	68,18%	60,24%
	ANGCB	35,48%	50,00%	31,82%	39,76%
ANG Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FRAN	FRACA	51,05%	54,27%	59,45%	54,79%
	FRACB	48,95%	45,73%	40,55%	45,21%
FRAN Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
MATH	MATCA	51,11%	50,26%	52,51%	51,24%
	MATCB	48,89%	49,74%	47,49%	48,76%
MATH Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

5eme

	BRANCHE	ANNEE			Total
		2018/2019	2019/2020	2020/2021	
ALL	ALLCA	72,59%	62,73%	61,71%	65,60%
	ALLCB	27,41%	37,27%	38,29%	34,40%
ALL Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
ANG	ANGCA	73,48%	57,77%	64,46%	64,69%
	ANGCB	26,52%	42,23%	35,54%	35,31%
ANG Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FRAN	FRACA	67,24%	59,35%	62,00%	62,62%
	FRACB	32,76%	40,65%	38,00%	37,38%
FRAN Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
MATH	MATCA	62,91%	53,19%	52,73%	56,01%
	MATCB	37,09%	46,81%	47,27%	43,99%
MATH Total		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%